263 Rue de Paris Case 550
93515 MONTREUIL cedex
Tél : 01 55 82 87 37 – Fax 01 55 82 87 38
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

Compte rendu de l'audience du 3 avril 2013 à la DRPJ de Versailles

Remerciements à Monsieur le Préfet des Yvelines :

La CGT-Police, représentée par Alexandre LANGLOIS et Thierry NOGUES, remercie en préambule l'intervention du Préfet des Yvelines, pour lui avoir permis d'être reçue par le Directeur et son adjoint.

Le CHSCT de la Préfecture des Yvelines :

Concernant la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur nous a rappelés, qu'elle n'avait aucun pouvoir judiciaire sur sa direction et que le périmètre de son CHSCT se limitait aux Yvelines.

La CGT-Police trouve curieux que la Préfecture du 78 n'est pas pour attribution tout le CHSCT de la DRPJ Versailles, comme cela se pratique ailleurs. Pour le vérifier, la CGT-Police va reprendre contact avec le cabinet de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Les convocations des personnels par la hiérarchie :

Selon le DRPJ et son adjoint, les agents ne peuvent pas ignorer le motif de leur convocation.

C'est pourquoi la hiérarchie de la DRPJ Versailles s'auto-dispense d'informer les agents des motifs des convocations, en dehors de tout texte légal et qu'aucun manquement de la hiérarchie ne peut être retenu.

Le formalisme des auditions administratives :

Une note IGPN interdit à l'assistant d'un collègue auditionner de prendre la parole.

Pour le DRPJ adjoint si cette note n'est pas attaquée, elle est valide et elle incarne le droit applicable. Cela est un non-sens vu qu'une note ne peut pas créer de droit, mais juste l'expliquer.

La CGT-Police a quant à elle fait référence à la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui s'applique à tous les personnels de la Police Nationale, conformément à l'article 2 du Code de Déontologie, pour expliquer qu'un assistant peut prendre la parole.

Sans importance vu que pour le directeur et son adjoint la Convention Européenne des Droits de l'Homme *« n'est qu'un texte lointain, dont on ne se sert que quand on n'a rien de concret et qui colle plus à la réalité ».*

Il en va de même pour ce qui est de pouvoir garder le silence au cour d'une audition administrative. La Convention Européenne des Droits de l'Homme l'autorise et la DRPJ le sanctionne.

Bien sûr le Code de Déontologie demande de dénoncer tout ordre illégal, mais à partir d'un certain grade à la DRPJ Versailles, on n'est plus soumis à de telles trivialités.

L'échange sur ce point aura cependant eu quelque chose de bénéfique : nous montrer l'infaillibilité de la hiérarchie de la DRPJ de Versailles.

Les dossiers d'enquêtes disciplinaires incomplets au SGAP :

Selon la direction de la PJ Versailles, si des dossiers disciplinaires ne sont pas complets au SGAP, c'est que le SGAP n'a pas fait son travail.

La CGT-Police s'est donc renseignée au SGAP de Versailles. Celui-ci n'a pour vocation que d'archiver ce qu'on lui donne. Et quand il manque, entre autre, dans une procédure disciplinaire, l'audition complète de l'agent mis en cause, on ne peut que s'interroger sur la volonté de la haute hiérarchie de la PJ de respecter le principe général du droit de la défense et sur son impartialité.

Comme dit le proverbe *« quand on veut se débarrasser de son chien on dit qu'il a la rage. »*

L'antenne de Melun :

Pour Monsieur le Directeur et son adjoint l'audit à l'antenne de Melun est dû aux nombreuses procédures disciplinaires et n'a aucun rapport avec les conditions de travail. Pour eux il ne devrait porter que sur le SLIJ.

Le Sous-directeur des Ressources Humaines de la DCPJ nous a cependant bien dit que l'audit aurait pour but de faire un constat sur les conditions de travail. De même il nous a confirmé que tout le monde serait entendu, du moins ceux qui le souhaitent. Cet audit commencera le 18 avril 2013.

A la DRPJ on sème le trouble : un audit limité, pas de dépôts de plainte au pénal… Malheureusement les faits sont têtus.

Par ailleurs le conseiller prévention n'a pas pu se rendre sur place après la tentative de suicide de notre collègue par ordre de la direction, vu qu'il n'apporterait *« aucune plus-value »* et qu'il avait déjà fait le signalement de la situation.

Le directeur et son adjoint nous ont d'ailleurs affirmé avoir pris les mesures nécessaires. Mais alors comment notre collègue a pu tenter de se suicider ?

Quelles mesures ont été mises en place, à part sanctionner les personnels en souffrance ?

Ces derniers sont tout le temps sur le terrain, en enchainant les nuits et les week-ends de permanence. Pendant ce temps, la hiérarchie peut instruire des centaines de pages de procédure pour un blâme. Qui n'a pas l'air d'avoir assez de travail ?

Bien que la politique de la DRPJ ne soit pas le pot de fer contre pot de terre on applique une règle administrative tacite : on soutient la hiérarchie en place et on déplace les fonctionnaires voulant faire valoir des droits.

Dans le cas présent ce sera des déplacements à l'amiable, vu qu'un fonctionnaire ayant déposé plainte pour des faits pouvant être qualifié de harcèlement, ne peut être déplacé contre sa volonté.

Cependant l'esprit des textes en vigueurs est bien de déplacer les auteurs et de protéger les victimes.

L'étonnement de Monsieur le Directeur adjoint sur le fait qu'aucun autre syndicat ne s'occupe de cette affaire sur l'antenne de Melun

Quand nous avons répondu que nous savions que c'est parce qu'on leur a demandé de rester neutre, le Directeur nous a menacé de nous *« sortir par la fenêtre ».* D'ailleurs ça ne pouvait pas être lui vu qu'il a la Légion d'Honneur et qu'il est contrôleur général. Pour bien montrer sa supériorité il nous a demandé : *« mais vous êtes quoi dans la vie ? »*

Pas facile le dialogue social dans ces conditions.

Le Directeur adjoint nous alors dit que pour acheter leur silence il fallait donner quelque chose en retour aux syndicats. Nous avons répondu que nous n'entrerions pas dans le débat, mais que nous savions qu'il avait la réponse à sa propre question.

L'antenne d'Evry :

Suite à l'audit l'IJ sera renforcé de 2 ASPTS et le chef de groupe sera remplacé par une mutation interne. Au final l'IJ gagnera donc un fonctionnaire.

Pour la douche, elle va être réparée.

La DRPJ est en attente d'un devis des collègues pour installer des étagères dans la salle des scellés.

Par contre les travaux de fond coûtent trop chers et ne sont pas à l'ordre du jour.

La direction à Versailles :

Les changements d'appréciation fait au « Tipp-Ex » sur des documents administratifs est selon la direction de la DRPJ tout à fait normal. Nous n'avons par contre eu aucune réponse sur le fait que cela ne soit pas notifier à l'agent concerné et seulement glisser dans son dossier administratif en catimini.

Quand la direction de la PJ Versailles prend des décisions allant contre l'intérêt des agents en prenant en compte la situation familiale, leur sexe, leur grossesse ou leur santé, tout en l'inscrivant dans un document administratif, c'est tout simplement que l'agent ne sait pas ce qui est bon pour lui, à l'inverse de la direction.

Ce management avait provoqué le départ d'une collègue administrative. Quelques extraits de sa lettre de départ pour mémoire : *« je me suis opposée à une méthode de travail qui piétine des valeurs humaines (…) On naît meneur d'hommes, on ne le devient pas, tout comme on naît policier, on ne le devient pas. (…) Ne faudrait-il pas dès lors remettre en question le fondement de ces formations et revenir tout simplement à un peu plus d'humanité et de respect de l'autre ? (…) « L'impuissance aime refléter son néant dans la souffrance d'autrui » Georges BERNANOS. »* Malgré cela le directeur et son adjoint sont sûrs qu'elle n'est partie que parce qu'elle n'avait pas obtenu son passage au grade supérieur.

Concernant les équivalences pour les titularisations des personnels contractuels, un agent sans diplôme ne peut être que catégorie C, même si son indice actuel et son titre dans l'annuaire administratif, sont classés dans une autre catégorie.

« Quand ils sont venus chercher les communistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas communiste.

Quand ils sont venus chercher les Juifs, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas Juif.

Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas syndicaliste.

Quand ils sont venus chercher les catholiques, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas catholique.

Et lorsqu'ils sont venus me chercher, il n'y avait plus personne pour protester. »

MARTIN NIEMÖLLER, DACHAU

La CGT-Police LE syndicat historique depuis 1946